

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 14 juin 2022
Arrêté portant autorisation d'organisation
de la fête de la Musique

2022 / page 18

Vu les articles [L 2212-1](#) et suivants du CGCT ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu la demande présentée par les associations « GUITARE ATTITUDE » et le Comité des fêtes de Viviers-lès-Montagnes, représentées par Messieurs Nicolas LEFEBVRE et Didier HOULES en vue de l'organisation d'un concert pour la fête de la musique ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

A R R E T E

Article 1 – Monsieur Nicolas LEFEBVRE, président de l'association « Guitare Attitude », est autorisé à organiser un concert qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à compter de 20 heures jusqu'au jeudi 23 juin à 2h00.

Article 2 – En aucun cas le concert ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

Article 3 – Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 - Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 – Les services de gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viviers-Lès-Montagnes,
Le 14 juin 2022

Le Maire,

Alain VEUILLET

